

# Tribunal de première instance du Brabant wallon

## CABINET DU PRESIDENT



### ORDONNANCE

Nous, **Sophie STERCK**, président du tribunal de première instance du Brabant wallon avons rendu l'ordonnance suivante :

Vu l'ordonnance du 21 avril 2016 établissant le règlement particulier du tribunal.

Vu nos ordonnances dérogatoires au règlement particulier des 7 décembre 2017, 29 mars 2018 et 28 juin 2018, 29 juin 2020, 28 septembre 2020.

Par dérogation au règlement particulier du tribunal établi le 21 avril 2016, disons que :

- Les audiences des différentes chambres du tribunal se tiennent conformément au tableau de service en vigueur.
- De manière exceptionnelle, vu les nécessités du service, le contentieux familial soumis au tribunal par voie de citation pourra être introduit à 08h45 à l'audience de la 22<sup>ème</sup> chambre du mardi 29 juin 2021.

Nivelles, le 20 mai 2021.  
Le Président,



Sophie STERCK